

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la décision du 28 décembre 2020 modifiant la situation indiciaire de M. Pascal BAUDOIN, attaché d'administration de l'État hors classe (échelon spécial – 3^{ème} chevron), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressé en date du 22 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : M. Pascal BAUDOIN, attaché d'administration de l'État hors classe (échelon spécial – 3^{ème} chevron), est admis à faire valoir ses droits à la retraite sur demande à compter du 1^{er} juin 2022 tous droits à congés administratifs épuisés.

ARTICLE 2 : À compter de la même date, M. Pascal BAUDOIN est radié du corps des attachés d'administration de l'État.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait à Fontenay-sous-Bois, le **04 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'O.F.P.R.A.



Julien BOUCHER